

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Patrick DUPAYS, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Philippe LAMY, Patricia ROSALIE, Catherine VAUTIER, Franck PARDILLOS, Patrick ALLIET, Muriel LEMONNIER, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS
Votants : 17 Françoise VAGLIO donne pouvoir à Patrick ALLIET
Absents : 3 Françoise VAGLIO, Sylvie FEE, Jean-Marc GILLES
Secrétaire de séance : Catherine VAUTIER

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur PARDILLOS et Mme BAGLIN à 19h03.

2- Communications du maire

03/12/2018

- VU la vente du fonds de commerce « La Gui Gui » situé boulevard du Calvados – 14780 LION SUR MER par Mme AU-BERT Denise à Mr Prévost et Mme Ringuière ;

- CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Prévost et Mme Ringuière de louer cette boutique à la commune, propriétaire des murs ;

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Monsieur PREVOST Marc et Mme RINGUIERE Stéphanie, un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er novembre 2018 pour la location du local communal, boutique « La Gui Gui » - Boulevard du Calvados – 14780 LION SUR MER.

ARTICLE 2 Le loyer est fixé à 4 000€/an. Le loyer est en outre indexé et révisable à chaque date anniversaire selon la réglementation.

ARTICLE 3 Les parties déclarent ne convenir d'aucun dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Le maire est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

03/12/2018

- VU la vacance du local communal situé 30A rue Gallieni – 14780 LION SUR MER ;

- CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Stéphane JUD de louer cet appartement ;

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Monsieur Stéphane JUD, un bail d'habitation d'une durée de 3 ans renouvelable 3 fois à compter du 15 décembre 2018 pour la location du local communal 30A rue Gallieni – 14780 LION SUR MER.

ARTICLE 2 Le loyer mensuel est fixé à 600 euros par mois. Le loyer est en outre indexé et révisable à chaque date anniversaire selon la réglementation. Une provision pour charges est demandée pour 120€/mois.

ARTICLE 3 Le cautionnement est fixé à un mois de loyer hors charges.

ARTICLE 4 Le maire est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

Monsieur le maire ajoute en point de communication au vu du nombre de riverains présents dans la salle, que suite à la réunion organisée le 4 décembre dernier et au vu des questionnements que soulevait l'esquisse présentée, il a été décidé par la municipalité de repousser à 2019 le projet de cession du hangar afin de reprendre le dossier et limiter le projet de construction.

Monsieur DI PAOLA se félicite de la démocratie participative à travers la gestion de ce dossier.

Arrivée de Mme LEMONNIER à 19h05

3- CU CAEN LA MER - Convention pour le remboursement RODP 2017

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Au titre de l'occupation du domaine public, Caen la mer perçoit directement sur son territoire, en lieu et place des communes :

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique et de transport d'électricité et de gaz ;

- la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

- la redevance d'occupation du domaine public sur les communications électroniques ;

Pour la majorité des communes, ces redevances liées à la compétence voirie ont été évaluées en même temps que les charges liées à cette compétence et prises en compte dans le rapport N°1-2017 adopté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 4 juillet 2017.

Pour ces communes, les redevances ont donc été comptabilisées dans l'attribution de compensation définitive 2017.

Or certaines communes n'avaient pas déclaré les redevances d'occupation du domaine public lors du recensement effectué par le cabinet KPMG en 2016, en raison d'un manque de visibilité à cette date sur le transfert de ce produit à Communauté Urbaine.

Ainsi la CLECT s'est de nouveau réunie en 2018 afin d'identifier les communes n'ayant pas déclaré ces recettes. Il s'agit de :

- Bénouville,
- Cambes en Plaine,
- Colleville-Montgomery,
- Cuverville,
- Giberville,
- Lion sur mer,
- Hérouville-Saint-Clair,

La méthode d'évaluation du produit des redevances pour occupation du domaine public retenue en 2018 par les membres de la CLECT repose sur la moyenne sur 3 ans (2013, 2014 et 2015) et correspond à celle adoptée en 2017.

Pour les 7 communes concernées, les recettes ne seront comptabilisées que dans l'AC définitive 2018.

Ainsi, afin de régulariser les flux financiers correspondants au transfert des recettes liées à la compétence voirie et dans un souci d'équité entre les communes, la Communauté Urbaine doit reverser au titre de l'année 2017 les montants de la redevance d'occupation du domaine public revenant à chacune des 7 communes susvisées.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 et du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 20 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 15 voix pour) décide qu'il:

ACCEPTE pour la commune de Lion-sur-mer, le montant des redevances d'occupation du domaine public au titre de 2017 dans le cadre de la convention annexée à la délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté urbaine CAEN LA MER et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur DODARD intervient afin d'expliquer le vote d'abstention de sa liste. Il refuse désormais de participer aux votes concernant CAEN LA MER qui échappe au citoyen et qui va à l'encontre de la démocratie locale. Il souligne la nécessité d'améliorer la démocratie intercommunale.

Monsieur le maire rappelle que le choix de la création de la communauté urbaine a été posé en conseil municipal en 2016 et que les décisions actuelles ne sont que la conséquence de ce choix réalisé il y a deux ans.

4- Adhésion au SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO).

Les statuts étant rédigés de la façon suivante :

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.

Article 1 – Est autorisée entre les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements, la constitution du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

Article 2 – Le Syndicat a pour objet :

La diffusion d'informations relatives à l'informatique auprès des collectivités locales;

La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;

L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tous matériels informatique ;

La fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents ;

L'extension des interventions auprès de collectivités hors département ;

La passation de conventions avec des collectivités non adhérentes ou autres établissements publics locaux et cela pour tout ou partie de ses compétences.

Article 3 – Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CHANU.

Article 4 – Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Les recettes du Syndicat comprennent :

La contribution des collectivités adhérentes, fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget.

La rémunération des services rendus suivant tarif fixé par le Comité.

Les revenus des biens meubles et immeubles, les dons et legs ;

Les subventions de l'Etat, des collectivités, ou organismes divers,

Le produit des emprunts.

Article 6 – Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance.

Article 7 – Le Comité élit en son sein un bureau, composé de huit membres comprenant un Président, deux Vice-Présidents, et un Trésorier.

Article 8 – Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

Article 9 – Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibérations du Comité ou du bureau.

Il est chargé de :

conserver et administrer les biens du syndicat,

gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale

préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes,

passer les baux, souscrire tous contrats,

représenter le syndicat en justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 15 voix pour) :

- Décide, l'adhésion de la commune de LION SUR MER, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, et qui est formé des communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté ou qui adopteront les statuts ci-dessus relatés.
- Accepte, la mairie de CHANU comme siège du Syndicat.
- Accepte, également que la durée du Syndicat soit illimitée.
- Admet que la contribution des communes associées aux frais de fonctionnement est obligatoire, et qu'elle pourra, le cas échéant, être inscrite d'office aux budgets communaux, la répartition de ces frais étant effectuée au prorata de la population des communes adhérentes.
- Donne son plein accord à la teneur des statuts ci-dessus relatés en l'exposé de Monsieur le Président.
- Désigne Monsieur Dominique REGEARD, le maire pour représenter la commune au sein du comité syndical.
- Désigne Monsieur DUPAYS Patrick, suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical
- Charge enfin Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le SMICO,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le SMICO comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 15 voix pour) décide qu'il:

- autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO.
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- autorise le maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

6- Subvention communale à l'association LION-KIEBINGEN pour l'organisation du 30^è anniversaire de l'échange du jumelage avec la ville de Kiebingen

-Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 14 voix pour) :

-Décide de participer à hauteur de 682.25 € aux frais liés à l'échange 2018 dans le cadre du jumelage avec Kiebingen (créditer l'article 6574 en dépenses de fonctionnement).

- de débiter le compte 6232 en dépenses de fonctionnement – Fêtes et cérémonies du Budget communal pour 682.25 €.

Madame GILMAS demande à quelle somme correspond cette subvention. Monsieur LAMY répond que c'est la facture de l'orchestre présent lors de la soirée du samedi. Le coût total du weekend d'accueil des allemands à LION SUR MER est de 6 000€.

7- Remboursements de frais – Agent en formation

- Remboursement de frais de restauration – Journée de Formation à Madame Caroline VAULOUP pour un montant de 8€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- autorise le remboursement comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

8- Budget COMMUNE 2018 - Etat des restes à réaliser pour l'année 2019

En fin d'année, un certain nombre de dépenses engagées au titre de l'exercice budgétaire 2018 n'ont pas fait l'objet d'un mandatement, faute pour la commune d'avoir reçu les factures correspondant à la réalisation des prestations. Aussi, afin de pouvoir régler les montants afférents à ces différentes opérations au cours du premier trimestre 2019, il convient d'établir une liste des dépenses et des recettes qui restent à réaliser sur l'exercice 2018 et qui doivent, théoriquement être mandatées avant que ne soit voté le Budget Primitif 2019.

-Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve la liste des restes à réaliser qui lui est soumise.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Mme MUSSIO demande quand le projet d'aire de camping-car est programmé, le co-financement avec CAEN LA MER n'étant maintenu que jusqu'au 31/12/2018. Monsieur le maire répond que CAEN LA MER maintient son financement à nouveau pour 2019 dans l'attente de la réponse de la région sur les financements UNESCO pour la rue Marcotte et l'espace parking boulevard Carnot.

9- Budget COMMUNE 2018 - Décision modificative N°3 - Travaux en régie 2018 et réaffectations de crédits

- Vu le budget primitif 2018 et les engagements en cours ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Décide qu'il adopte les écritures présentées dans le document joint "Décision modificative N°3".

Madame BAGLIN indique avoir étudiée les dépenses de chauffage urbain de la commune sur les trois dernières années. Elle rappelle que cinq sites fonctionnent au gaz : la mairie, le gymnase, la salle Trianon et les deux écoles

maternelle et élémentaire. Une augmentation de la consommation est constatée sur les deux dernières années.

Concernant les travaux en régie, Mme GILMAS demande des explications sur le local aménagé en bureau au 2^e étage de la mairie. Elle constate que 150 heures y sont affectées et demande pourquoi ces travaux ne seraient pas réalisés par une entreprise. Mme BAGLIN rappelle que le service technique est composé de deux agents affectés à l'entretien des bâtiments et que cela fait partie de leurs missions de réaliser notamment des travaux en régie, avec une valorisation de leurs missions et des biens communaux.

10- Convention de partenariat entre le GES Côte de Nacre et la commune de LION SUR MER pour l'installation d'un rucher

- Vu la convention de partenariat entre le GES Côte de Nacre et la commune de LION SUR MER pour l'installation d'un rucher ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le GES Côte de Nacre et la commune de LION SUR MER pour l'installation d'un rucher.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Mr PARDILLOS demande si une approche a été faite auprès des agriculteurs afin de limiter les produits de traitements dans les champs qui bordent l'installation des ruches. Monsieur LAMY répond que c'est tout l'enjeu de ces programmes afin de sensibiliser les publics.

11- Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la Loi de Finances initiale pour 2019. Elle est issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La mise en accessibilité PMR de la mairie, rénovation des sanitaires et mises aux normes de la sécurité incendie est estimée à un montant total de 196 600€ HT.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Décide d'inscrire le projet présenté ci-dessus au budget 2019 ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 auprès de la Préfecture du Calvados ;

12- Avance sur participation 2019 de la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Relais Assis-tantes Maternelles Fabulette

- Vu la demande formulée par le syndicat en vue d'assurer la continuité de son service et le paiement des traitements du personnel, dans l'attente des votes du budget primitif 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-accorde au Syndicat Intercommunal pour la gestion des Assistantes Maternelles Fabulette, une avance sur participation communale d'un montant de 2 900 €.

13- Affaires diverses

- Etat des garanties d'emprunt - Courrier de rapprochement LOGIPAYS/CALVADOS HABITAT et transfert des garanties.

Mme GILMAS indique que la commission affaires sociales ne s'est pas réunie une seule fois depuis le début du nouveau mandat. Elle demande à ce qu'elle le soit. Monsieur LESIEUX indique qu'il n'y a pas de sujet d'actualité nécessitant de programmer une commission. Mme GILMAS indique l'attribution des logements sociaux ou des demandes d'aides pourraient être étudiées. Monsieur LESIEUX répond que cela relève de la compétence du CCAS de délibérer sur ces dossiers. Madame GILMAS s'interroge donc sur la fonction de cette commission. Monsieur le maire admet qu'il y a lieu de s'interroger.

Questions des élus de la liste 'Tous Lionnais'

-Vous nous avez fait voter au conseil municipal du 12 novembre dernier une délibération concernant le déplacement du transformateur électrique des 'Camelines'. Nous vous faisons part de notre étonnement quant à cette délibération, le transformateur ayant été installé la semaine précédant le conseil municipal. Qu'en est-il de la légalité de cette délibération ?

Monsieur le maire rappelle qu'un transformateur électrique est un équipement d'intérêt général et que même si les délais administratifs n'ont pas été totalement respectés, l'installation de cet équipement ne peut se voir opposée.

-Vous avez délivré en septembre dernier un permis d'aménager pour le parc résidentiel de loisir situé rue de Caen sur la route départementale 60 alors même que le Conseil Départemental du Calvados a émis un avis négatif. Nous vous demandons les raisons de cet avis négatif et d'expliquer pourquoi vous n'en avez pas tenu compte.

Monsieur le maire indique qu'après l'avis du département, des solutions ont été apportées par le pétitionnaire afin d'améliorer la sécurisation des abords avec la modification de l'entrée du PRL et l'installation d'un miroir sur la route départementale.

-Le service d'accompagnement scolaire est proposé sur le site Internet de la mairie. A ce jour, il n'est pas fonctionnel. Quelles en sont les raisons ?

Monsieur LAMY indique que la mairie n'a pas trouvé de bénévoles pour assurer le service d'aide aux devoirs. Il rappelle notamment la suppression d'un poste d'adjoint d'animation qui ne permet plus le maintien de ce service. Il rappelle enfin le discours de Mme BERTHELOT, l'inspectrice d'académie qui indique qu'en primaire, les enfants n'ont pas de devoirs mais des leçons qui nécessitent une lecture à la maison. Ces leçons peuvent s'organiser malgré tout en garderie.

-Même s'il n'est pas obligatoire, nous pensons qu'il est important qu'un compte-rendu soit établi après chaque commission municipale et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Voyez-vous un inconvénient à la rédaction d'un compte-rendu après chaque commission et à sa diffusion à l'ensemble du Conseil Municipal ?

Monsieur le maire n'y est pas favorable. Il rappelle que la commission est une réunion de travail et qu'elle n'a qu'un avis consultatif, le conseil municipal ayant un rôle de décideur. Il indique également que chaque liste est représentée dans la commission, à charge pour chacun de faire remonter les informations auprès de ses colistiers.

Questions des élus de la liste « Lion avec vous »

1- nous demandons que soit clairement établies les règles de mise à disposition gratuite des salles de la commune pour les associations de Lion sur Mer. En effet, il semble que les réponses données selon les associations ne soit pas toujours les mêmes. L'argument d'une activité commerciale ne semble pas pertinent pour demander le paiement d'une location (ainsi que l'accès au panneau lumineux). Une association lionnaise est une association loi 1901, déclarée en préfecture, dont le siège social est situé à Lion sur Mer et dont les activités sont ouvertes aux Lionnais.

Par ailleurs, nous demandons qu'une tarification des salles par journée et demi-journée soit adoptée pour les week-ends.

Nous nous faisons aussi le relais de la demande d'utilisation de la salle du Clos Baron par l'association Demopart. A l'heure où le gouvernement souhaite un grand débat national, il n'est pas acceptable de pénaliser une initiative de rendez-vous citoyen.

Le gouvernement précise que "les formes de cette concertation doivent être variées pour permettre à chacun de s'exprimer en mettant en place des groupes de réflexion à l'initiative des Maires, des parlementaires, des associations..."

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une charte des associations sur laquelle est établie chaque convention de mise à disposition de salles. Il est donc rappelé que la mise à disposition gratuite des salles s'applique aux associations sportives culturelles et de bienfaisance.

Monsieur le maire indique que l'association DEMOPART bénéficiera toutefois de la gratuité de la salle pour l'organisation de son assemblée générale annuelle.

Monsieur DI PAOLA indique que cette association n'est pas politisée.

Concernant la demande d'une organisation de la location des salles par journée, des états des lieux ne pouvant être organisés le week-end par les services, cette prestation ne peut pas être proposée.

2- L'hiver est là. Que comptez-vous faire pour les réfugiés d'Ouistreham?

Monsieur le maire précise que ce ne sont pas des « réfugiés » mais des « migrants », le statut n'étant pas le même. Il lit le courrier qu'il compte transmettre à monsieur le préfet le lendemain du conseil municipal indiquant que la commune de LION SUR MER propose de mettre à disposition dans le cadre d'une convention, le local d'hébergement des sauveteurs en mer pendant la période hivernale. Il rencontre mercredi 19/12 les représentants du Collectif d'Aide aux Migrants d'Ouistreham afin d'organiser les modalités d'utilisation de ce logement.

Copie du courrier de monsieur le maire transmis à Monsieur le préfet du Calvados :

Monsieur le Préfet,

La situation des migrants à Ouistreham qui tentent vainement de passer en Angleterre interpelle nombre de nos concitoyens au regard de leurs conditions de vie.

Cette attention est accrue en période hivernale, les températures négatives de la nuit pouvant avoir des conséquences que personne n'ose imaginer.

Conscient qu'il appartient aux services de l'Etat, en lien avec les services du Conseil Départemental s'agissant de la situation particulière des mineurs, et conscient des moyens mis en œuvre par ces derniers, force est de constater que trop de migrants demeurent sans hébergement la nuit.

Partant de ce constat, je propose de mettre à la disposition des migrants qui le souhaitent pendant la saison hivernale un local, dédié pendant la saison estivale à l'hébergement des sauveteurs en mer.

Ce local, d'une capacité de 10 personnes, satisfait aux normes sanitaires et de sécurité par rapport à sa vocation.

J'entends me rapprocher d'un Collectif d'aide aux migrants afin de définir par convention les conditions d'utilisation de ce logement (durée, horaires, capacité maximale, ...).

Cette proposition n'est motivée que par des considérations humanitaires face à la détresse d'hommes que des conditions particulières ont forcé à l'exil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Fin de la séance à 20h38.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. LAMY</u>	<u>P. ROSALIE</u>	<u>C. VAUTIER</u>
<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. VAGLIO</u>	<u>P. ALLIET</u>	<u>M. LEMONNIER</u>
<u>J.M. GILLES</u>	<u>S. FEE</u>	<u>T. DODARD</u>	<u>M. DI PAOLA</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	